

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOLCAN VELO PLUS » SISE IMPASSE DES CROCUS –
97120 SAINT-CLAUDE, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR FRANZT KISSOUN À ORGANISER
UNE RANDONNÉE VTT DANS LES RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AVEC UN DÉPART
ET UNE ARRIVÉE SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE DIMANCHE 09 JUILLET
2023, DE 06 HEURES 00 A 13 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 16 Juin 2023, enregistrée sous le n° 2023-2948, par laquelle l'association « **VOLCAN VELO PLUS** », sise Impasse Crocus – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par son Président Monsieur Frantz KISSOUN, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une randonnée VTT dans les rues de la ville de Basse-Terre, avec un départ et une arrivée sur l'Esplanade du Port de la Ville, le **Dimanche 09 Juillet 2023, de 06 heures 00 à 13 heures 30.**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise l'association « **VOLCAN VELO PLUS** », sise Impasse Crocus – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par son Président Monsieur Frantz KISSOUN, à organiser une randonnée VTT dans les rues de la ville de Basse-Terre, avec un départ et une arrivée sur l'Esplanade du Port de la Ville, le **Dimanche 09 Juillet 2023, de 06 heures 00 à 13 heures 30**, selon les dispositions particulières suivantes :

- **Itinéraire 35 km : Départ 07heures 30 :** - Esplanade du Port, rue du Cours Nolivos, rue du Docteur CABRE, rue Maurice Marie-Claire, rue Peynier, Rue Dumanoir, Rue des Corsaires, rue du Père LABAT, N2 boulevard du Général DE GAULLE, rue Armand LIGNIERE, rue Christophe COLOMB, rue Armand BARBES, rue Germain CASSE, rue du Cours Nolivos, rue de la République, rue des esclaves, passage à l'intérieur du marché couvert, rue derrière le parking du Silo, rond-point Gerty Archimède, N3 boulevard Félix EBOUE rue Amédée Fengarol, passage des marches face aux lycées Gerville Réache, rue Cale BOSSANT, N1 boulevard Gerty ARCHIMEDE, Rivière Galion, Fort Delgrés, D6 rue Antoine LARDENOY, D25 avenue Paul LACAVE, Stade Félix EBOUE, rue Maurice MICAUX, rue de la Mulatresse solitude, rue Rémy Nainsouta, rue Lardenoy, Avenue Paul Lacavé, Stade Félix Eboué, rue Maurice MICAUX, D6 rue Antoine LARDENOY, rue Martin LUTHER KING, rue DUGOMMIER, N3 boulevard Félix EBOUE, l'Archipel, rue Ali TUR, Champ D'arbaud, D6 rue Victor HUGUES Chemin des Bougainvilliers, Collège Joseph Pitat, Avenue Paul Lacavé, Allée Frantz FANON, Passage derrière les résidences, allée Saint-John PERSE, allée Poirie de SAINT-AURELE, « **Plaine des sports du sud Basse-Terre, Cité de la connaissance**

(Ravitaillement), **rue Mauchanal, rond-point DESMARAIS arrêté ville de Sainte Claude » »**

Avenue de Saint-Claude, Avenue Gaston Feuillard, rue Alexandre BUFFON, allée des LAURIERS, Chemin de Circonvallation, Allée Raphaël ARNASSALON, Passage derrière les résidences de Circonvallation, Traversée de l'avenue Gaston FEUILLARD, **rues du Morne à Vaches (des pommes surettes, des caramboles, chemin de Belost)**, l'avenue Gaston FEUILLARD, **rues de MONT BAZIN (Chemin de Beauvallon, allée des cerisiers et des GLAIEULS)**, avenue Gaston FEUILLARD, traversée D26 route de Bologne, champ de canne cité Bologne, rues cité Bologne, N2 avenue des Pères DOMICAIS, **rues de RIVIERE DES PERES (rue du Baron de CLUGNY, rue Elie CHAUFREIN, Cité des envahisseurs, place Eloge LACROIX, « Rue de l'ABATTOIR portion du pont de rivière des pères au rond-point de l'avenue du père LABAT arrêté ville de Baillif » »**, passage des marches en face de la rue Robert PENTIER, rue jean JAURES, rue Adolphe GALTINE, avenue François MITERRAND, rue du Général LANREZAC, Robert PENTIER, rue Clovis RENAISON, parking du palais des sports Didier DINARD, allée des Palmistes, N2 avenue des Pères DOMICAIS , D26 route de Bologne, allée des Flamboyants, rue du Chevalier Saint-Georges, Route de Boulogne, rue J. Mallian, rue Chevalier Saint-Georges, Boulevard du Général de Gaulle, rue Germain CASSE, rue du Cours Nolivos, rue de la République, Boulevard Félix EBOUE, Rue Ali TUR, rue de la MANUFACTURE, rue Ali TUR,, rue Vincent CAMPENON, rue GALISBEE, rue Saint-François, rue Bébian, rue Melvil BLONCOURT, rue Maurice Marie-Claire, rue Toussaint Louverture, rue Daniel Beuperthuy, rue A. Perrinon, rue Philippe Dumanoir, rue du Cours Nolivos,

Arrivée : 10 heures 30 - Esplanade du Port.

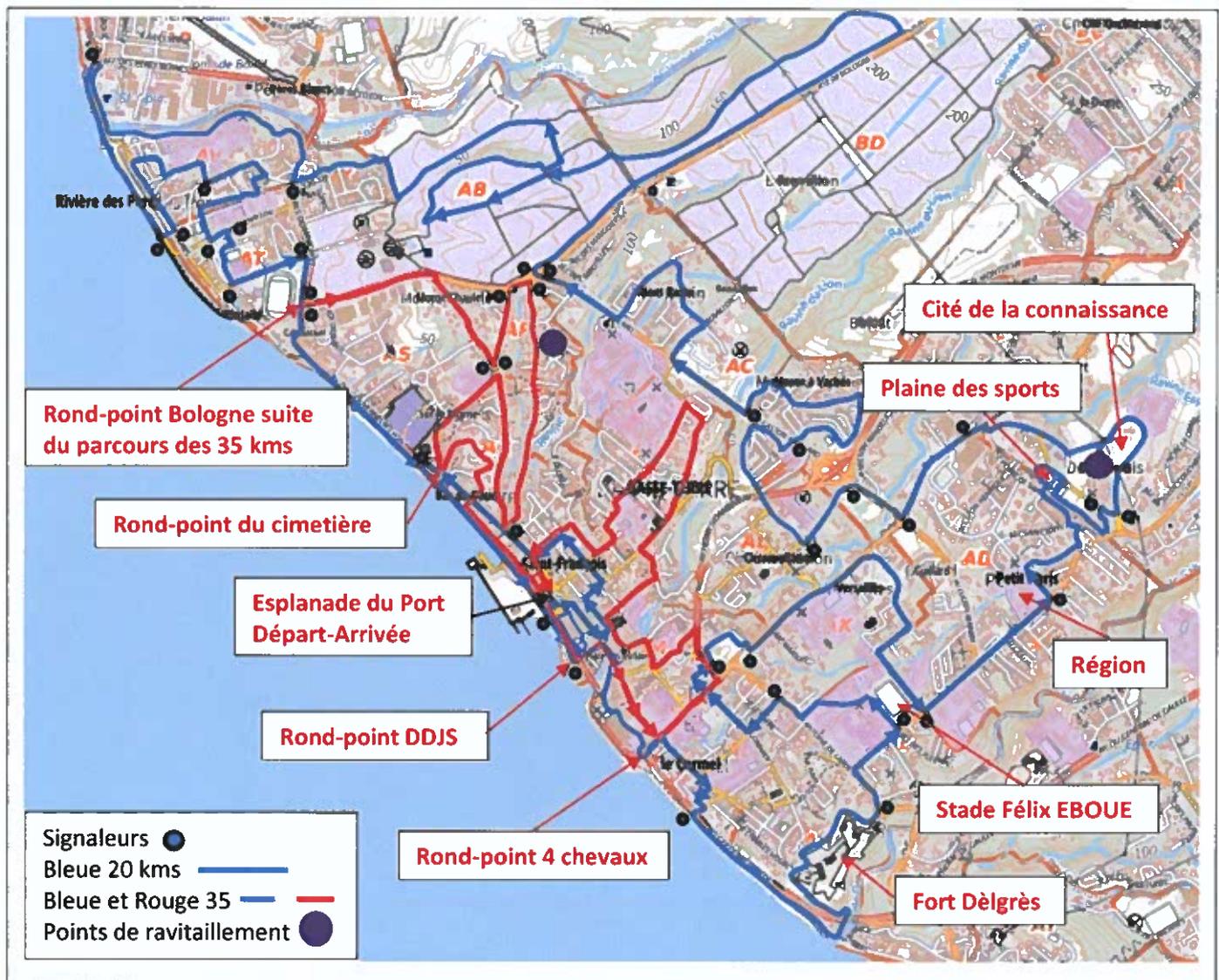
- **Itinéraire 20 km : Départ 07 heures 30** - Esplanade du Port, rue du Cours Nolivos, rue du Docteur CABRE, rue Maurice Marie-Claire, rue Peynier, Rue Dumanoir, Rue des Corsaires, rue du Père LABAT, N2 boulevard du Général DE GAULLE, rue Armand LIGNIERE, rue Christophe COLOMB, rue Armand BARBES, rue Germain CASSE, rue du Cours Nolivos, rue de la République, rue des esclaves, passage à l'intérieur du marché couvert, rue derrière le parking du Silo, rond-point Gerty Archimède, N3 boulevard Félix EBOUE rue Amédée Fengarol, passage des marches face aux lycées Gerville Réache, rue Cale BOSSANT, N1 boulevard Gerty ARCHIMEDE, Rivière Galion, Fort Delgrés, D6 rue Antoine LARDENOY, D25 avenue Paul LACAVE, Stade Félix EBOUE, rue Maurice MICAUX, rue de la Mulatresse solitude, rue Rémy Nainsouta, rue Lardenoy, Avenue Paul Lacavé, Stade Félix Eboué, rue Maurice MICAUX, D6 rue Antoine LARDENOY, rue Martin LUTHER KING, rue DUGOMMIER, N3 boulevard Félix EBOUE, l'Archipel, rue Ali TUR, Champ D'arbaud, D6 rue Victor HUGUES Chemin des Bougainvilliers, Collège Joseph Pitat, Avenue Paul Lacavé, Allée Frantz FANON, Passage derrière les résidences, allée Saint-John PERSE, allée Poirie de SAINT-AURELE, « **« Plaine des sports du sud Basse-Terre, Cité de la connaissance (Ravitaillement), rue Mauchanal, rond-point DESMARAIS arrêté ville de Sainte Claude » »**

Avenue de Saint-Claude, Avenue Gaston Feuillard, rue Alexandre BUFFON, allée des LAURIERS, Chemin de Circonvallation, Allée Raphaël ARNASSALON, Passage derrière les résidences de Circonvallation, Traversée de l'avenue Gaston FEUILLARD, **rues du Morne à Vaches (des pommes surettes, des caramboles, chemin de Belost)**, l'avenue Gaston FEUILLARD, **rues de MONT BAZIN (Chemin de Beauvallon, allée des cerisiers et des GLAIEULS)**, avenue Gaston FEUILLARD, traversée D26 route de Bologne, champ de canne cité Bologne, rues cité Bologne, N2 avenue des Pères DOMICAIS, **rues de RIVIERE DES PERES (rue du Baron de CLUGNY, rue Elie CHAUFREIN, Cité des envahisseurs, place Eloge LACROIX, « Rue de l'ABATTOIR portion du pont de rivière des pères au rond-point de l'avenue du père LABAT arrêté ville de Baillif » »**, passage des marches en face de la rue Robert PENTIER, rue jean JAURES, rue Adolphe GALTINE, avenue François

MITERRAND, rue du Général LANREZAC, Robert PENTIER, rue Clovis RENAISSON, parking du palais des sports Didier DINARD, allée des Palmistes, N2 avenue des Pères DOMICAINS, N2 avenue du Gouverneur Lyon, N2 avenue du Général DE GAULLE, D12 pont du Saut de Mouton.

Arrivée : 10 heures 30 - Esplanade du Port.

PLAN DU PARCOURS DU 20 et 35 KILOMETRES



- La circulation sera interdite aux véhicules lors du passage des participants sur le territoire de la ville.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, signaleurs, rubalises, matérialises les zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 JUIL. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 07 JUIL. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 07 JUIL. 2023
Fait à Basse-Terre, le 07 JUIL. 2023*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA